

Avis aux abonnés

En raison de la Fête du Travail, le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » ne paraîtra pas le Vendredi 1^{er} mai 2020.

SOMMAIRE DU 28 AVRIL 2020

	Pages
Avis aux abonnés	1185
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de la Fête de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme.....	1185

CONSEIL DE PARIS

Nouvelle composition du Groupe « les Républicains et Indépendants » (27 élus) 1186

Nouvelle composition du Groupe « Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants » (9 élus) 1187

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Renouvellements de l'adhésion de la Ville de Paris à sept associations dont elle est membre, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 12 mars 2020) 1187

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 248 CQ 1984 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 23 avril 2020)..... 1188

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification de la date d'ouverture et de la période d'inscription à l'examen professionnel d'accès au corps des chef-fe-s de tranquillité publique et de sécurité (Arrêté du 23 avril 2020)..... 1188

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de la Fête de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 31 mars 2020

NOTE

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la Journée de la Fête de Jeanne d'Arc et de la fête du Patriotisme, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 10 mai 2020 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement du « Prix de perfectionnement aux métiers d'Art » (Arrêté du 24 avril 2020)..... 1189

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2020 T 10959** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 23 avril 2020) 1191
- Arrêté n° 2020 T 10987** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Dorian et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e (Arrêté du 20 avril 2020) 1191
- Arrêté n° 2020 T 10989** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e (Arrêté du 20 avril 2020) 1191
- Arrêté n° 2020 T 10990** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Montgallet, à Paris 12^e (Arrêté du 20 avril 2020) 1192
- Arrêté n° 2020 T 10991** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues Gaston Darboux, Charles Lauth et Gaston Tissandier, à Paris 18^e (Arrêté du 20 avril 2020) 1192
- Arrêté n° 2020 T 10992** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12^e (Arrêté du 20 avril 2020) 1193
- Arrêté n° 2020 T 10994** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e (Arrêté du 21 avril 2020) 1193
- Arrêté n° 2020 T 10995** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Fort, à Paris 14^e (Arrêté du 21 avril 2020) 1194
- Arrêté n° 2020 T 11000** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Buffault, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 22 avril 2020) 1194
- Arrêté n° 2020 T 11004** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 11^e (Arrêté du 22 avril 2020) 1195
- Arrêté n° 2020 T 11014** interdisant la circulation dans le souterrain Champerret, à Paris 17^e (Arrêté du 24 avril 2020) 1195

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° DTPP-2020-0363** abrogeant l'arrêté n° DTPP-2020-0355 du 3 avril 2020 portant prescriptions spéciales applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement situées rue Mignon, à Paris 6^e (Arrêté du 22 avril 2020) 1196
- Annexe 1 : liste des prescriptions 1196
- Annexe 2 : voies et délais de recours 1197
- Arrêté n° 2020 T 10993** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Rapée, à Paris 12^e (Arrêté du 21 avril 2020) 1198

POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche Adjoint-e 1198

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1199

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1199

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1199

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1199

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1199

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1199

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) 1199

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères 1200

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 1200

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie climatique... 1200

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) 1200

CONSEIL DE PARIS

Nouvelle composition du Groupe « les Républicains et Indépendants » (27 élus).

- Mme Michèle ASSOULINE
- Mme Alix BOUGERET
- M. Geoffroy BOULARD
- Mme Delphine BÜRKLI
- M. Stéphane CAPLIEZ
- Mme Marie-Claire CARRERE-GEE, Présidente
- M. Pierre CHARON
- M. Grégoire CHERTOK
- M. François-David CRAVENNE, vice-président
- Mme Rachida DATI
- Mme Emmanuelle DAUVERGNE
- M. Bernard DEBRÉ
- Mme Catherine DUMAS
- Mme Agnès EVREN
- M. Jean-Baptiste de FROMENT
- M. Jean-Jacques GIANNESINI, vice-président délégué
- Mme Danièle GIAZZI
- M. Claude GOASGUEN

- Mme Jeanne d'HAUTESERRE
- Mme Brigitte KUSTER
- Mme Chantal LAMBERT-BURENS
- M. Jean-Pierre LECOQ
- Mme Catherine LECUYER
- M. Franck LEFEVRE
- Mme Valérie MONTANDON
- M. Frédéric PÉCHENARD
- M. Atanase PÉRIFAN.

Nouvelle composition du Groupe « Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants » (9 élus).

- M. Pierre AURIACOMBE
- Mme Pascale BLADIER-CHASSAIGNE
- Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER
- M. Jérôme DUBUS, Président
- Mme Marie-Laure HAREL
- M. Thierry HODENT
- Mme Déborah PAWLIK
- M. Christian SAINT-ETIENNE
- M. Patrick TRÉMÈGE.

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Renouvellements de l'adhésion de la Ville de Paris à sept associations dont elle est membre, au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1002 en date des 19 et 20 mai 2014 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DEVE 73 en date du 10 mai 2017 autorisant l'adhésion à 10 organismes œuvrant dans les domaines de la biodiversité, des espaces verts, des techniques horticoles et des affaires funéraires ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2019, portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), notamment en ce qui concerne le renouvellement des adhésions aux associations dont la Ville est membre ;

Vu les arrêtés en date du 22 juin 2018 et 17 mai 2019 renouvelant les adhésions à une partie des associations visées par la délibération 2017 DEVE 73 ;

Considérant que la DEVE a en charge la gestion de plus de 500 espaces verts de toutes tailles, d'un patrimoine arboré de plus de 500 000 sujets, d'un jardin botanique déployé sur 4 sites rassemblant près de 30 000 plantes et d'un centre de production horticole, la DEVE doit s'informer en permanence de l'évolution des techniques horticoles et partager les retours d'expérience des professionnels et des autres collectivités. La participation à ces échanges lui permet également de faire connaître et de mettre en valeur les actions et savoir-faire parisiens ;

Considérant l'adhésion à **Plante et Cité**, cette association, qui constitue un réseau d'acteurs publics et privés et regroupe de nombreuses collectivités territoriales, permet de mutualiser

les savoirs respectifs en matière d'espaces verts et de paysage. Plante et Cité est un organisme national d'études et d'expérimentations qui apporte à ses adhérents une veille technique mensuelle via la presse spécialisée et des documents en ligne (guides, résultats d'expérimentation), et mutualise et diffuse les connaissances scientifiques et techniques. Cette adhésion est un véritable support technique et scientifique pour la DEVE, car elle permet :

- d'accéder à un réseau d'experts et de scientifiques, notamment via la participation au Conseil scientifique regroupant des organismes de recherche et d'enseignement supérieur ;

- d'être associé et de participer aux projets structurants comme le label ECOJARDIN et de suivre les études nationales ou d'y contribuer et de disposer des résultats recueillis dans ce cadre. Peuvent être citées les études telles qu'ECOVILLE (végétalisation des murs et résilience urbaine), SITERRE sur les matériaux de substitution à la terre végétale, « Savebuxus » (qui aide à lutter contre la pyrale du buis), « Florilèges » et sa déclinaison « Florilèges Toitures » (depuis 2012), etc. ;

- d'avoir des échanges et retours d'expériences avec d'autres collectivités confrontées aux mêmes interrogations.

Parmi les sujets traités par cette association et importants pour la DEVE figurent : la mise en œuvre du zéro phyto (notamment dans les cimetières), la gestion des buis attaqués par la pyrale, la gestion de l'arbre en ville, les toitures végétalisées, l'agriculture urbaine, la fertilité des sols et les polluants, la gestion des plantes invasives, les plantes indigènes et plus généralement le développement de la nature en ville. Ce réseau permet aux professionnels de la DEVE de rester au fait des techniques innovantes, de tester et de faire évoluer les pratiques sur le sujet du végétal en ville. Cinq à dix agents de différents services participent aux réunions des groupes de travail chaque année et aux journées techniques d'échanges. Par ailleurs, Plante et Cité a piloté le groupe de travail qui a mis au point en 2012 le label écologique de gestion des espaces verts « Ecojardin », groupe de travail ayant réuni plusieurs collectivités dont la Ville de Paris, et anime depuis le Comité Technique chargé de l'évolution du label. 450 jardins parisiens sont aujourd'hui labellisés Ecojardin. Ce Comité et la journée technique organisée chaque année par Plante et Cité sont l'occasion d'évoquer les difficultés qui peuvent être un frein à la gestion écologique des espaces verts (motorisation du matériel mécanique, gestion de l'eau, sensibilisation du public à une gestion différenciée...) et de rechercher ensemble des solutions ;

Considérant les adhésions à l'**Association des Jardins Botaniques de France et des pays francophones (JBF)** et à **Botanic Gardens Conservation International (association internationale des jardins botaniques)**, ces deux associations sont des réseaux de jardins botaniques, respectivement au niveau francophone et au niveau international. Elles ont pour objet commun l'échange de végétaux, d'expériences, de solutions techniques et d'alertes de leurs adhérents en cas d'apparition de pathologies végétales dans des aires géographiques spécifiques. L'association des jardins botaniques francophones délivre l'agrément « jardin botanique », à renouveler tous les 5 ans. L'adhésion inclut l'audit préalable à l'agrément ;

Considérant l'adhésion au **Conservatoire Français des Collections Végétales Spécialisées (CFCVS)**, il s'agit d'un réseau de gestionnaires de collections botaniques dont il favorise la promotion sur le territoire national et à l'étranger. C'est cet organisme qui délivre l'agrément des collections (agrément national et agrément CCVS), sachant que Paris est la ville de France qui bénéficie du plus grand nombre de collections CCVS. L'adhésion inclut l'audit préalable à l'agrément. L'adhésion à ce conservatoire permet notamment aux collections nationales et agréées du Jardin Botanique de Paris (JBP) d'être répertoriées dans l'édition annuelle de l'annuaire. La revue « Hommes et Plantes » est aussi une vitrine pour présenter les actions de la Ville en matière de botanique ;

Considérant l'adhésion à la **Société Nationale d'Horticulture Française (SNHF)**, cette association, destinée à encourager et à promouvoir l'horticulture, s'adresse à l'ensemble

de la profession et promeut à ce titre les actions de protection du patrimoine végétal et de la biodiversité, d'embellissement et de fleurissement de l'espace public et d'amélioration du cadre de vie. Compte tenu de la portée internationale de cette association, le fait pour la Ville d'y adhérer offre la possibilité de participer à des rencontres et manifestations professionnelles utiles à une mutualisation des savoirs et pratiques horticoles ;

Considérant l'adhésion à la **Société Française d'Arboriculture**, elle permet de bénéficier des informations que l'association diffuse sur l'évolution des techniques arboricoles, de participer à des rencontres techniques et d'échanger avec d'autres acteurs professionnels. Ces ressources alimentent les réflexions techniques sur le choix des arbres en milieu urbain, les techniques de gestion. Les professionnels de la DEVE ont accès à ces informations au travers du site de la Société et des 7 numéros annuels de la « Lettre de l'Arboriculture » ;

Considérant l'adhésion à la **Société Française d'Orchidophilie (SFO)**, elle offre un cadre d'échanges entre spécialistes, bénéfique pour la collection d'orchidées du jardin botanique de Paris, notamment pour le développement de la connaissance et des techniques de reproduction de ces plantes ;

Arrête :

Article premier. — L'adhésion de la Ville de Paris à **Plante et Cité** pour l'année 2020 est renouvelée pour un montant fixé à 3 090 € HT (exonéré de TVA).

Art. 2. — L'adhésion de la Ville de Paris à la **Société Nationale d'Horticulture Française (SNHF)** pour l'année 2020 est renouvelée pour un montant fixé à 390 € HT (exonéré de TVA).

Art. 3. — L'adhésion de la Ville de Paris à la **Société Française d'Orchidophilie (SFO)** pour l'année 2020 est renouvelée pour un montant fixé à 24 € HT (exonéré de TVA).

Art. 4. — L'adhésion de la Ville de Paris à la **Société Française d'Arboriculture** pour l'année 2020 est renouvelée pour un montant fixé à 285 € HT (exonéré de TVA).

Art. 5. — L'adhésion de la Ville de Paris à l'**Association des Jardins Botaniques de France et des pays francophones (JBF)** pour l'année 2020 est renouvelée pour un montant fixé à 250 € HT (exonéré de TVA).

Art. 6. — L'adhésion de la Ville de Paris au **Conservatoire Français des Collections Végétales Spécialisées (CFCVS)** pour l'année 2020 est renouvelée pour un montant fixé à 250 € HT (exonéré de TVA).

Art. 7. — L'adhésion de la Ville de Paris à **Botanic Gardens Conservation International (association internationale des jardins botaniques)** pour l'année 2020 est renouvelée pour un montant fixé à 575 € HT (exonéré de TVA).

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Île-de-France (Bureau du Contrôle de Légalité).

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Carine BERNEDE

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 248 CQ 1984 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 27 juin 1984 à Mlle Lyliane KIEFFER une concession cinquantenaire n° 248 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 22 avril 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, présentant un trou béant en pied, à l'emplacement de la jardinière ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (mise en place d'une dalle de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la Conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification de la date d'ouverture et de la période d'inscription à l'examen professionnel d'accès au corps des chef-fe-s de tranquillité publique et de sécurité.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2020-09 du 10 février 2020 portant statut particulier applicable au corps des chef-fe-s de tranquillité publique et de sécurité, notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 mars 2020 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au corps des chef-fe-s de tranquillité publique et de sécurité ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 6 mars 2020 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au corps des chef-fe-s de tranquillité publique et de sécurité ;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid n'a pas permis de maintenir le calendrier initial ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1 de l'arrêté du 6 mars 2020 susvisé, *les mots « 1^{er} mai 2020 » sont remplacés par « 1^{er} juillet 2020 ».*

Art. 2. — *L'article 3 de l'arrêté du 6 mars 2020 susvisé est modifié par les mots suivants « Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du **mercredi 10 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 inclus** à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 322 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures), excepté les jours fériés, et sur le portail Intraparis (onglet Rapido — Calendrier concours — les concours et examens professionnels). Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières techniques), au plus tard le vendredi 17 juillet 2020 à 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 17 juillet 2020 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur ».*

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement du « Prix de perfectionnement aux métiers d'Art ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 19 novembre 1979 (n° D. 1166), portant création d'une bourse d'étude au titre de l'aide aux vocations tardives aux métiers d'art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 22 et 23 octobre 2001 (2001 DAEE 20), portant approbation du principe et des modalités d'attribution de dix bourses de formation aux métiers d'art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 24 et 25 mars 2003 (DDAEE 03-05), portant mise en place de cinq nouvelles bourses de formation aux métiers d'art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 (2006 DDEE 66) portant revalorisation du montant annuel des bourses métiers d'art de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 8 et 9 juillet 2013 (2013 DDEEES 158) par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « Bourse métiers d'art » — Création d'un « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Arrête :

Article premier. — Objet :

La Ville de Paris attribue annuellement des Prix de perfectionnement aux métiers d'art, qui viennent récompenser de jeunes adultes ou des adultes en reconversion, diplômés ou non, ayant un véritable projet d'insertion professionnelle dans les secteurs d'activité des métiers d'art.

La liste des métiers d'art parmi lesquels les candidats peuvent postuler pour le Prix de perfectionnement aux métiers d'art relève de la liste des métiers d'art, fixée par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015. Cette liste regroupe 198 métiers et 83 spécialités répartis en 16 domaines. On y trouve notamment : l'ébénisterie, la maroquinerie, la restauration de tableaux, la reliure, les métiers du verre et du vitrail, la lutherie, la céramique, la tapisserie d'ameublement, l'imprimerie et la gravure, la bijouterie, l'orfèvrerie, la joaillerie, les métiers de la mode et de la haute couture, la décoration, la restauration du mobilier.

Pour cette nouvelle édition, la Fondation Rémy Cointreau, qui s'est donné pour mission de valoriser et accompagner la transmission de savoir-faire d'excellence, s'associe à la Ville de Paris pour la création de trois nouveaux prix de perfectionnement aux métiers d'art. Fort de son héritage et de son ancrage en Nouvelle Aquitaine, la Fondation Rémy Cointreau offre avec ces trois prix, la possibilité à des Parisiens, jeunes adultes ou adultes en reconversion, de se perfectionner au sein de l'atelier d'un artisan d'art de Nouvelle Aquitaine ou à l'inverse à de jeunes adultes ou adultes en reconversion de Nouvelle Aquitaine, de se perfectionner auprès d'un artisan d'art parisien.

Art. 2. — Principes de fonctionnement :

Chaque candidat doit au préalable s'entendre avec un artisan d'art parisien reconnu pour son expérience dans la spécialité considérée, qui a son atelier à Paris ou dans une commune limitrophe dans le cadre d'actions métropolitaines. Il acceptera, si le candidat est lauréat du Prix, de l'accueillir en qualité de stagiaire, pendant un an, à temps complet.

Le formateur, qui accepte d'accueillir le lauréat-stagiaire dans son atelier, s'engage à dispenser à ce dernier une formation à plein temps, et à tout mettre en œuvre pour l'aider à développer dans les meilleures conditions son apprentissage des techniques liées au métier d'art concerné, ainsi qu'à favoriser son approche des différents aspects de la profession et du monde du travail.

Dans ce cadre, le stage, d'une durée de 12 mois, fait l'objet d'une convention entre la Ville de Paris, le formateur et le lauréat du Prix, qui produira un rapport à la fin de son stage.

Ni la Ville de Paris, ni le formateur ne peuvent être considérés comme employeur ; la période de formation n'est donc en aucun cas une période d'activité salariée qui ouvrirait droit aux allocations de chômage. Le présent dispositif n'ouvrant pas droit à une couverture sociale à quelque titre que ce soit (étudiant, ayant droit, maintien des droits), le stagiaire doit se garantir pour la couverture du risque « maladie » et le risque « accidents du travail-maladies professionnelles ».

Art. 3. — Modalités pratiques et financières du dispositif d'attribution du Prix :

Le montant annuel de chaque Prix est de 10 000 euros. Le nombre de Prix est déterminé en fonction des crédits votés chaque année par le Conseil de Paris. Ces prix sont financés sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris. Les dons reçus par « Paris Création » — fonds de dotation des Ateliers de Paris — seront susceptibles, dès que le montant le permettra, de financer des Prix supplémentaires, tel que prévu dans les objectifs portés par le Fonds.

Le jury a la faculté de ne pas décerner tous les Prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates au Prix de perfectionnement aux métiers d'art. Un candidat ne peut être lauréat du Prix plusieurs fois.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature par an. Chaque artisan qui se propose d'accueillir un lauréat ne peut parrainer qu'un seul candidat par an. Un candidat peut se présenter plusieurs années de suite pour l'obtention du Prix (avec ou non le même artisan). Un artisan peut accueillir un stagiaire différent plusieurs années de suite.

Art. 4. — Modalités pratiques et financières du déroulement du stage :

Le Prix de perfectionnement aux métiers d'art, d'un montant de 10 000 euros, sera versé à chaque lauréat, pour moitié (5 000 euros) au terme du premier mois de stage, et pour la seconde moitié au terme du 6^e mois de stage (5 000 euros). Le paiement du Prix sera effectué par virement du Trésor Public sur le compte bancaire ou postal du lauréat-stagiaire, selon les coordonnées fournies par ce dernier.

La Ville de Paris peut suspendre le versement de tout ou partie du Prix et résilier de plein droit la convention s'il apparaît que le lauréat-stagiaire ne respecte pas les engagements souscrits. Il en est de même pour le respect des dispositions susvisées par le Formateur.

Dans le cas d'un abandon du stage, le stagiaire se verra demander le remboursement des sommes indûment perçues.

Le stagiaire remettra à la fin de son stage, et au plus tard dans le mois qui suit la fin de son stage, un rapport exposant l'expérience vécue, les progrès effectués, les réalisations accomplies. Ce rapport qui restera la propriété de la Ville de Paris sera dans la mesure du possible illustré de documents photographiques. Le stagiaire tiendra également la Ville informée de l'évolution de son parcours professionnel au cours des trois années qui suivent la fin de son stage.

Le Formateur sera lui aussi invité à adresser à la Ville de Paris un bilan du stage écoulé. Ce document confidentiel restera propriété de la Ville.

Art. 5. — Publicité du Prix — Candidatures et attribution :

Publicité — Dépôt des dossiers :

La Ville de Paris procède annuellement à l'attribution des Prix de perfectionnement aux Métiers d'art, en général à l'automne de l'année précédant le stage. L'attribution des Prix de perfectionnement aux métiers d'art fait l'objet d'une publicité adéquate sur le site paris.fr.

Les candidats sont invités à se tenir informés de la date limite de dépôt des dossiers qui fait l'objet d'une information permanente sur le site internet des Ateliers de Paris.

Les candidats peuvent également obtenir ces renseignements au sein des Ateliers de Paris :

01 71 18 75 73 — margaret.babara-toure@paris.fr — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine dans le 12^e arrondissement.

Les dossiers des candidats devront être adressés en complétant le formulaire via le lien suivant :

<http://www.ateliersdeparis.com/prix-perfectionnement-metiers-dart/>.

Dispositif « Prix de perfectionnement aux Métiers d'art ».

Constitution du dossier :

Chaque candidat doit constituer, un dossier qui inclura obligatoirement :

— une lettre de motivation explicitant les raisons de la candidature, le parcours du candidat, et son projet professionnel ;

— un CV, précisant notamment la formation initiale et les expériences professionnelles ;

— une lettre de l'artisan acceptant le stage ainsi que quelques éléments permettant de connaître son entreprise (description de l'activité, clientèle, nombre de salariés, chiffre d'affaires, distinctions...);

— une présentation du projet de stage permettant de comprendre de quelle façon s'établira l'enseignement et la collaboration entre le stagiaire et l'artisan sur l'année concernée. Ce document (deux à trois pages maximum) devra présenter le programme détaillé par période ou trimestre des enseignements techniques et transversaux (techniques enseignées, connaissance de l'entreprise, de son fonctionnement...);

— une présentation des réalisations personnelles du candidat, si possible avec photos (10 pages maximum).

Art. 6. — Examen des candidatures :

Les dossiers de candidature sont examinés par :

— la Directrice des Ateliers de Paris, service de la Ville de Paris dédié à l'accompagnement des entrepreneurs dans les domaines de la mode, du design et des métiers d'art, ou son représentant ;

— la Directrice de l'Institut National des Métiers d'Art, ou son représentant ;

— le Directeur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris, ou son représentant ;

— la Secrétaire Générale de la Fondation Cointreau, ou son représentant,

à l'automne de l'année précédant le début de stage des lauréats. La Ville de Paris pourra faire appel à d'autres personnalités qualifiées des secteurs d'activité concernés pour participer au jury de sélection des lauréats du Prix.

Chaque année sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » un arrêté précisant la composition exacte du jury du Prix, conformément aux éléments visés ci-dessus.

À l'issue de cet examen, une réunion du jury permet de dresser une liste alphabétique des lauréats. Une liste complémentaire peut, si nécessaire, être établie. L'ensemble sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Chaque candidat est prévenu par courrier de la suite donnée à sa candidature. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Les lauréats seront sélectionnés sur la cohérence de leur parcours, la motivation et la qualité de leur projet professionnel, sans condition de diplômes spécifiques en écoles d'art appliqué.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 7. — Exécution du présent règlement :

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10959 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage (livraison d'une chaufferie) réalisés par la société MONTAGRUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 17 mai 2020 de 23 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans les deux sens : BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la RUE CORBINEAU jusqu'à la RUE DE BERCY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10987 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Dorian et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (travaux sur la ligne du RER A de Nation à Gare de Lyon), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Dorian et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2020 au 5 juin 2020 de 22 h à 6 h et du 6 juillet 2020 au 16 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 315, sur 3 places ;

— AVENUE DORIAN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places ;

— AVENUE DORIAN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 274 et le n° 276, sur 4 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 278, sur 2 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 280, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 6 juillet 2020 au 16 septembre 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DORIAN, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à la PLACE DE LA NATION.

Cette disposition est applicable du 1 juin 2020 au 5 juin 2020 de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 14 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 10990 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Montgallet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ATM (maintenance d'antenne GSM), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Montgallet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1 juin 2020 au 3 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MONTGALLET, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes) ;

— RUE MONTGALLET, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MONTGALLET, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014, susvisé sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35, RUE MONTGALLET.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10991 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues Gaston Darboux, Charles Lauth et Gaston Tissandier, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1998-11384 du 26 août 1998 inversant le sens unique de la rue Gaston Tissandier, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues Gaston Darboux, Charles Lauth et Gaston Tissandier, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GASTON DARBOUX, 18^e arrondissement, entre la RUE CHARLES LAUTH et l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS.

Une déviation est mise en place par les RUES CHARLES LAUTH et GASTON TISSANDIER en direction de la RUE CHARLES HERMITE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE CHARLES LAUTH, 18^e arrondissement (barrage au niveau de l'intersection avec la RUE GASTON DARBOUX) ;

— RUE GASTON TISSANDIER, 18^e arrondissement (barrage au niveau de l'intersection avec la RUE CHARLES LAUTH).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les RUES GASTON DARBOUX et CHARLES LAUTH, mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 1998-11384 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE GASTON TISSANDIER, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10992 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société ITECSA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TAINÉ, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10994 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ CARTON, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 10995 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Fort, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de surélévation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Fort, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 11 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 11000 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Buffault, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2003-070 du 21 juillet 2003 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans la rue Buffault, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10364 du 13 février 2020 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise HÔTEL IBIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Buffault, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 25 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BUFFAULT, 9^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 24 et 26 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison et l'emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Cette disposition est applicable le 25 avril 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378, 2015 P 0043 et 2020 P 10364 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BUFFAULT, 9^e arrondissement, depuis la RUE LAMARTINE jusqu'à et vers la RUE DE CHÂTEAUDUN.

Cette disposition est applicable le 25 avril 2020 de 9 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11004 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que le boulevard de Belleville fait l'objet d'une forte fréquentation piétonne due à la présence de nombreux commerces ;

Considérant la nécessité de faire respecter les règles de distanciation entre les clients de ces commerces en cette période de pandémie ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier les règles de circulation dans cette voie afin d'attribuer plus de surface aux piétons sur la voie publique ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée BOULEVARD DE BELLEVILLE, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD.

Art. 2. — Par dérogation à l'article premier du présent arrêté, l'accès à l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est strictement réservé aux catégories de véhicules suivants, dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules affectés au service public de transport en commun de personnes ;
- véhicules de livraison ;
- véhicule assurant la collecte des déchets et le nettoyage de la voie publique ;
- véhicules d'urgence et de secours.

Art. 3. — La piste cyclable instituée par l'arrêté n° 96-10915 susvisé BOULEVARD DE BELLEVILLE, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD est neutralisée.

Les piétons sont autorisés à y circuler.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du jeudi 23 avril 2020 jusqu'au dimanche 31 mai 2020, de 15 h à 20 h.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 11014 interdisant la circulation dans le souterrain Champerret, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de préparation de travaux pour l'allongement du tramway T3 (dates prévisionnelles : du 24 avril 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 11013 du 15 janvier 2020 est prorogé jusqu'au 30 septembre 2020 interdisant, à titre provisoire, la circulation dans le SOUTERRAIN CHAMPERRET.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2020-0363 abrogeant l'arrêté n° DTPP-2020-0355 du 3 avril 2020 portant prescriptions spéciales applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement situées rue Mignon, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu la télé-déclaration effectuée le 27 mars 2020 par la société PHARMACIE — PRÉPARATOIRE DELPECH sise 5, rue Danton dans le 6^e arrondissement de Paris (75006), pour l'exercice d'une activité classée sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2630 de la nomenclature des installations classées ;

Vu les informations sur les conditions d'exploitation données par l'exploitant le 26 mars 2020 ;

Vu les recommandations formulées par le bureau de la prévention de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris dans son courriel du 27 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2020-0355 du 3 avril 2020 portant prescriptions spéciales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport du 8 avril 2020 de l'inspection des installations classées ;

Vu le courrier préfectoral en date du 10 avril 2020 adressé à l'exploitant ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 avril 2020 ;

Vu le projet de prescriptions porté le 16 avril 2020 à la connaissance de l'exploitant ;

Vu les observations formulées par l'exploitant le 17 avril 2020 sur le projet de prescriptions ;

Considérant que la capacité de production de l'exploitant dépasse 1 tonne par jour et relève dans ce cadre de la rubrique 2630 des installations classées sous le régime de la déclaration ;

Considérant que l'exploitant ne respecte pas l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par le décret du 23 mars 2020 susvisé ;

Considérant que l'offre de solution hydro-alcoolique, produit de première nécessité pour lutter contre la propagation du Covid-19, ne répond pas à la forte demande actuelle ;

Considérant que l'activité de production de solution hydro-alcoolique que la société PHARMACIE — PRÉPARATOIRE DELPECH met en œuvre sur son site de production sis rue Mignon dans le 6^e arrondissement de Paris, s'étendant sur la voie publique, présente un caractère temporaire et exceptionnel et répond à une demande de première nécessité ;

Considérant qu'un arrêté municipal n° 2020 T 10931 du 19 mars 2020 a interdit la circulation et le stationnement dans la rue Mignon, à Paris 6^e ;

Considérant que la réalisation de cette activité nécessite d'en définir les conditions techniques et les mesures de prévention et protection par des prescriptions adaptées ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de réduire les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la sécurité, la commodité du voisinage et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant qu'une étude des possibilités de délocalisation de l'activité vers des sites permettant un éloignement des habitations en meilleure adéquation avec le risque a été transmise par l'exploitant le 9 avril 2020 ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° DTPP-2020-0355 du 3 avril 2020 portant prescriptions spéciales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement est abrogé.

Art. 2. — L'exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement sises rue Mignon, à Paris 6^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 3. — Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe II.

Art. 4. — Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 22 avril 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Isabelle MERIGNANT

Annexe 1 : liste des prescriptions.

Article 1 — Objet :

La Société PHARMACIE — PRÉPARATOIRE DELPECH, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 5, rue Danton, 75006 Paris, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de ses installations situées rue Mignon, 75006 Paris.

Les installations réglementées par le présent arrêté sont provisoires.

Article 2 — Conformité au dossier de déclaration :

Les installations de fabrication de solution hydroalcoolique, relevant du régime de la déclaration sous la rubrique 2630, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans la déclaration susvisée.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable, à savoir l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, aménagées et complétées par le présent arrêté.

Article 3 — Règles d'implantation :

Les dispositions suivantes se substituent à celles du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé :

— les quantités de matières premières présentes sur le site sont limitées aux stricts besoins journaliers et le stockage en intérieur est limité au maximum ;

— les îlots de stockage de produits sont suffisamment éloignés les uns des autres de manière à limiter la propagation en cas de feu ;

— aucun produit n'est stocké sur site durant la nuit. En cas d'impossibilité, toutes les mesures sont prises afin de conserver un stock minimum de produits la nuit.

Article 4 — Comportement au feu :

Les dispositions suivantes se substituent à celles des points 2.4.1, 2.4.2, 2.4.4, 2.4.5 et 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé :

Comportement au feu du bâtiment et des locaux à risques :

— le stationnement de véhicules à proximité des zones de stockage extérieures est supprimé et interdit ;

— l'accès des secours aux rues Mignon et Danton, qui constituent des voies échelle, est maintenu en permanence ;

— les deux bouches incendie, présentes à proximité de l'installation, sont localisées et maintenues dégagées.

Désenfumage et ventilation du local :

— En cas de stockage de produits dans le local d'activité, les deux portes d'accès au local sont maintenues ouvertes, afin de permettre une ventilation permanente.

Article 5 — Conditions de stockage :

Les dispositions suivantes se substituent à celles des points 2.10 et 2.11 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé :

Rétention des aires et locaux de travail :

— les contenants de produits chimiques sont placés sur des bacs de rétention adaptés aux volumes stockés, conformément aux dispositions du point 2.11 ;

— les contenants de produits chimiques sont disposés de manière à éviter toute superposition ;

— une quantité de matière absorbante adaptée à une éventuelle fuite est disposée à proximité de l'installation ;

— des dispositions sont prises afin d'éviter des déversements de produits dans le réseau des eaux pluviales.

Article 6 — Surveillance de l'installation :

Les dispositions suivantes complètent celles des points 3.1 et 3.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé :

— en période d'exploitation, l'installation fait l'objet d'une surveillance permanente ;

— hors période d'exploitation, dans le cas exceptionnel où du produit devrait être stocké la nuit, l'installation fait l'objet d'une surveillance permanente ;

— le personnel chargé de la surveillance, qu'il s'agisse du personnel de l'entreprise ou d'une société de gardiennage, est formé au maniement des extincteurs et à l'alerte des secours. Les justificatifs des formations sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 7 — Conditions d'exploitation :

— les zones de manipulation de liquides inflammables sont balisées afin que seules les personnes autorisées puissent accéder aux installations ;

— la manipulation des produits est réalisée uniquement par du personnel formé et ayant connaissance des risques liés aux produits ;

— l'exploitant est particulièrement vigilant au respect des dispositions du point 4.6 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé. Il s'assure que l'ensemble des consignes de sécurité est tenu à jour et porté à la connaissance du personnel.

— l'interdiction d'apport de feu et d'interdiction de fumer est affichée en caractères apparents près des zones de stockages et des zones de manipulation des liquides inflammables.

Article 8 — Localisation et identification des risques :

Les dispositions suivantes complètent celles du point 4.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé :

— mise en place d'un zonage du site permettant d'identifier et de délimiter les différentes activités (stockages, mélanges, conditionnement, etc.) ;

— identification par balisage d'une zone de passage sécurisée permettant l'encadrement de la circulation des piétons (passants, habitants et clients) dans la rue Mignon.

Article 9 — Durée de validité des prescriptions spéciales :

Les prescriptions spéciales définies aux articles 3 à 8 du présent arrêté sont applicables pour une durée de 7 jours à compter de la notification de celui-ci. Passé ce délai, si l'exploitant décide de poursuivre une production supérieure à 1 tonne/jour, il devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 5 décembre 2016.

Le cas échéant, il devra déclarer la cessation de son activité conformément à l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement. Par ailleurs, en cas de délocalisation de l'activité sur un autre site, l'exploitant devra effectuer les démarches prévues par l'article R. 512-47 du Code de l'environnement.

Annexe 2 : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

— soit de saisir d'un recours gracieux : dans un délai de deux mois — le Préfet de Police — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique : dans un délai de deux mois — auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris.

Ces deux recours prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 :

• par les tiers intéressé-e-s : dans un délai de quatre mois, à compter du premier jour de la publication de l'affichage de ces décisions, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

• par les demandeurs ou exploitants : dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Arrêté n° 2020 T 10993 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Rapée, à Paris 12°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai de la Rapée, dans sa partie comprise entre les rues Villiot et Van Gogh, à Paris dans le 12° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement électrique au droit du n° 54, quai de la Rapée, à Paris dans le 12° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 mai au 5 juin 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DE LA RAPÉE, 12° arrondissement, entre le n° 52 et le n° 54, sur 9 emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche Adjoint-e.

Un emploi de Directeur-riche Adjoint-e de la Ville de Paris, sera prochainement vacant à la Direction de l'Urbanisme.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'Urbanisme.

Environnement :

La Direction de l'Urbanisme est chargée de la mise en œuvre de la politique d'urbanisme de la Ville de Paris. Elle est composée d'environ 420 agents (dont 40 % de cadres A) et dispose d'un budget en dépenses de l'ordre de 10 M€ en fonctionnement et 250 M€ en investissement. La Direction comprend cinq services chargés respectivement des règlements d'urbanisme, de l'aménagement, du permis de construire et du paysage de la rue, de l'action foncière et des ressources.

Attributions du poste :

Suivi opérationnel transversal :

Conseil de Paris : relecture et validation des projets de délibérations, consultation des élus, suivi de leur programmation et de leur aboutissement ; établissement des réponses de la DU aux vœux ou amendements.

Coordination entre les services. Appui aux services en tant que de besoin sur des sujets de personnels ou d'organisation, ainsi que pour le suivi des permis de construire signalés, des dossiers complexes (Reinventer), les gros dossiers fonciers ou le montage de certaines opérations d'aménagement, ainsi que sur les questions de développement durable.

Relations avec les autres Directions et les Mairies d'arrondissement.

Suivi opérationnel spécifique :

Suivi du P.L.U. et de ses évolutions (modifications, révision).

Fonctionnement général de la Direction :

Supervision des comptes rendus d'activité hebdomadaires et des tableaux de bord mensuels, conseil et assistance au Directeur en matière d'organisation de la Direction, de gestion du personnel, de stratégie et de relation avec les organisations syndicales.

Conditions particulières :

Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et des sujets d'urbanisme en général.

Fonctions soumises à déclaration d'intérêt.

Profil souhaité :

Formation souhaitée : Ingénieur général / administrateur / architecte voyer en chef.

Qualités requises :

- 1 — Vision stratégique ;
- 2 — Esprit de synthèse et d'organisation ;
- 3 — Qualités relationnelles ;
- 4 — Capacité de rédaction ;
- 5 — Rigueur et exigence.

Connaissances professionnelles :

- 1 — Connaissance du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement ;
- 2 — Connaissance de la Ville de Paris.

Savoir-faire :

- 1 — Management d'équipes et relation avec les organisations syndicales ;
- 2 — Relations avec les élus et leurs Cabinets.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DU/DA/2020/EMPLOI FONCTIONNEL A+ 53696 ».

Contact :

Philippe LECLER, Directeur de l'Urbanisme :

philippe.lecler@paris.fr.

Adresse : 121, avenue de France — 75013 Paris.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Bureau des affaires juridiques.

Poste : Adjoint-e au chef du Bureau des affaires juridiques.

Contact : Benoît GOULLET.

Tél. : 01 43 47 81 92.

Référence : AP 20 53677.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la vie étudiante.

Poste : Responsable du pôle associatif.

Contact : Tina BIARD.

Tél. 01 72 63 46 89.

Référence : AT 20 53682.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Maison de la vie associative et citoyenne du quartier latin (5^e et 6^e).

Poste : Directeur-riche du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 5^e et 6^e.

Contact : Florence KUNIAN, cheffe du bureau de la vie associative.

Tél. : 01 42 76 79 07.

Email : florence.kunian@paris.fr.

Référence : attaché n° 53691.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du droit public — Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Poste : Adjoint-e au chef de bureau.

Contact : Gilles RICARD.

Tél. : 01 42 76 48 32.

Référence : AT 20 53699.

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Directeur-riche des Services Techniques de Paris Musées.

Service : Direction des Services Techniques.

Contact : Marie-Laure DAMBLON.

Tél. : 01 80 05 40 00.

Email : marie-laure.damblon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53624.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au-à la chef-fe du Pôle pilotage et expertise.

Service : Service de l'équipement — Pôle Pilotage et Expertise.

Contact : Nessrine ACHERAR, Cheffe du Pôle Pilotage et Expertise.

Tél. : 01 42 76 35 50.

Email : nessrine.acherar@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53663.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Responsable de la cellule approvisionnement (F/H).

Service : S.T.P.P. / S.M.M. / D.M.A.

Contact : M. Marc LELOUCH, Chef de la Division Maintenance et Approvisionnement.

Tél. : 01 71 28 54 70.

Email : marc.lelouch@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53617.

2^e poste :

Poste : Chef-fe des magasins d'Ivry Bruneseau et Ivry Victor Hugo.

Service : S.T.P.P. / S.M.M. / D.M.A.

Contacts : M. Marc LELOUCH, Chef de la Division Maintenance et Approvisionnement ou M. Thierry FOURNIER — Chef d'atelier.

Tél. : 01 71 28 54 70 ou 01 56 61 33 60.

Emails : marc.lelouch@paris.fr / thierry.fournier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53618.

3^e poste :

Poste : Chef du secteur 3 — Quartiers : Georges Brassens / Vaugirard-parc des expositions / Boucicaut — Citroën (F/H).

Service : SSTPP — Division territoriale 15^e arrondissement.

Contacts : Jean-Nicolas FLEUROT, Chef de division / Eric SAILLANT, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 45 45 86 00.

Emails : jean-nicolas.fleurot@paris.fr / eric.saillant@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53684.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères.

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e à la Division Études et Travaux n° 3.

Service : Service du Paysage et de l'Aménagement.

Contact : Fabienne GASECKI.

Tél. : 01 71 28 51 93.

Email : fabienne.gasecki@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52979.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'études et de suivi de travaux de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : Alice ZENOU, cheffe de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 10 / 06 83 08 48 21.

Email : alice.zenou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53694.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie climatique.

Poste : Chargé-e d'études et de suivi de travaux de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : Alice ZENOU, cheffe de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 10 / 06 83 08 48 21.

Email : alice.zenou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53695.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Art dramatique.

Discipline : Art dramatique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation : Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Darius Milhaud du 14^e arrondissement, 2, impasse Vandal, 75014 Paris.

Contact : Dominique DAVY-BOUCHÈNE, Directrice du CMA 14.

Email : dominique.davy-bouchene@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 74 42.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53654.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

2^e poste :

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Clarinette.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation : Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 16^e arrondissement et Conservatoire municipal du 7^e arrondissement — 11, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, et 135 bis, rue de l'Université, 75007 Paris.

Contacts : Jocelyne DUBOIS (CMA 16) — Bruno POINDEFERT (CMA 7).

Emails : jocelyne.dubois@paris.fr / bruno.poindefert@paris.fr.

Tél. : 06 72 60 46 25 et 06 14 25 95 61.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53655.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

3^e poste :

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Danse.

Discipline : Danse classique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation : Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du centre Mozart — 7, passage de la Canopée — les Halles, 75001 Paris.

Contact : Pascal GALLOIS, Directeur.

Email : pascal.gallois@paris.fr.

Tél. : 01 42 36 17 86.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53657.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

4^e poste :

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Accompagnateur-riche des classes instrumentales au piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation : Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 9^e arrondissement de Paris — 17, rue de Rochechouart, 75009 Paris.

Contact : Agathe MAYERES, Directrice.

Email : agathe.mayeres@paris.fr.

Tél. : 01 71 37 74 41.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53658.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA